



Ordre des travailleurs sociaux
et des thérapeutes conjugaux
et familiaux du Québec

L'Humain avant tout

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ET DES MEMBRES DES COMITÉS



EXERCICE 2020-2021

**ADOPTÉE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
LE 14 AOÛT 2018**

**DERNIÈRE MISE À JOUR PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
LE 14 AOÛT 2020**

TABLE DES MATIÈRES

1.	Objectifs de la politique.....	Page 3
2.	Portée de la politique	Page 4
3.	Administration de la politique	Page 4
4.	Personnes et instances assujetties.....	Page 4
5.	Rôles et responsabilités des administrateurs et membres des comités	Page 5
6.	Rémunération consentie et règles d'application	Page 6
7.	Remboursement des dépenses de fonction	Page 8
8.	Référence à la politique de remboursement des dépenses	Page 9

1. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

Le Conseil d'administration de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec se dote des meilleures pratiques et règles en matière de gouvernance. C'est dans ce contexte que les administrateurs ont convenu d'adopter une politique relativement à la rémunération des administrateurs et des membres des comités dans le but d'assurer un traitement équitable et transparent pour tous.

Ainsi, conformément aux exigences et dispositions du *Code des professions* et du *Règlement sur les élections et l'organisation de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec*, la présente politique énonce les règles d'application concernant la rémunération des administrateurs, des membres des comités et des représentants de l'Ordre à des organismes externes qui ne les rémunèrent pas.

L'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec a pour mandat d'assurer la protection du public.

Pour réaliser son mandat, l'Ordre bénéficie de l'apport et de la précieuse contribution d'une centaine de membres bénévoles. L'Ordre doit soutenir, valoriser, reconnaître et bien encadrer le travail de ces personnes qui contribuent à solidifier les assises de l'Ordre.

L'Ordre reconnaît l'engagement et le temps requis par les administrateurs et les membres des comités pour assumer pleinement leur mandat ainsi que le niveau de leurs responsabilités.

La présente politique vise les objectifs suivants :

1. Convenir de la rémunération offerte aux administrateurs et membres des comités conformément aux nouvelles obligations législatives et réglementaires en vigueur depuis juin 2017 et mars 2018.
2. Encadrer la rémunération et autres allocations versées aux administrateurs et membres des comités.
3. Réaliser une reddition de compte de qualité aux membres et aux parties prenantes et faire preuve de la plus grande transparence qui soit dans la gestion des ressources de l'Ordre.
4. Reconnaître le temps consacré par les administrateurs et les membres des comités aux affaires de l'Ordre et leur offrir une compensation financière équitable compte tenu du temps qu'ils consacrent aux activités de l'Ordre.
5. Assurer l'équité externe et l'équité interne.
6. Favoriser et valoriser la présence des administrateurs et des membres des comités aux diverses rencontres où leur présence est souhaitée et leur expertise est requise.

2. PORTÉE DE LA POLITIQUE

Cette politique contient l'offre de rémunération qui est composée d'un seul élément, soit le jeton de présence aux réunions auxquelles la personne participe.

Les administrateurs et les membres des comités sont assujettis à la politique de remboursement des dépenses en vigueur à l'Ordre.

3. ADMINISTRATION DE LA POLITIQUE

3.1 Adoption et entrée en vigueur

La politique de rémunération des administrateurs et des membres des comités a été adoptée par le Conseil d'administration le 14 août 2018.

Des mises à jour de la politique ont été adoptées par le Conseil d'administration le 29 mars 2019 et le 14 août 2020.

3.2 Fréquence de mise à jour

La politique de rémunération des administrateurs et des membres des comités sera révisée annuellement par le comité d'audit et des finances.

4. PERSONNES ET INSTANCES ASSUJETTIES

La présente politique s'applique indifféremment aux administrateurs et aux membres de tous les comités de l'Ordre. Elle ne s'applique pas aux membres des groupes de travail.

Deux instances décisionnelles et douze comités soutiennent les activités de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec.

Les quatorze comités sont répartis en quatre catégories, soit les instances décisionnelles, les comités statutaires et obligatoires en vertu des différentes dispositions législatives et réglementaires en vigueur, soit le *Code des professions* et les règlements de l'Ordre, les comités fortement recommandés en gouvernance d'organismes à but non lucratif et les comités créés par l'Ordre afin de soutenir la prestation de ses services.

À ces comités se greffent des groupes de travail créés par l'Ordre pour réaliser un mandat précis dans une période de temps spécifique et relativement courte. Les groupes de travail ne sont pas assujettis à la présente politique et leurs membres ne reçoivent pas de jetons de présence, bien que leur apport soit de grande importance.

Les instances décisionnelles composées d'administrateurs

- Conseil d'administration
- Comité exécutif

Les comités statutaires et obligatoires

- Conseil de discipline
- Comité d'inspection professionnelle
- Conseil d'arbitrage des comptes
- Comité de révision
- Comité de la formation des travailleurs sociaux
- Comité de révision en matière d'équivalence
- Comité des admissions et des équivalences
- Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie

Les comités soutenant la bonne gouvernance composés d'administrateurs

- Comité de gouvernance et d'éthique
- Comité d'audit et des finances

Les comités non obligatoires soutenant les obligations réglementaires de l'Ordre

- Comité de formation continue
- Comité de la médiation familiale

5. RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES ADMINISTRATEURS ET DES MEMBRES DES COMITÉS

La nomination des membres des comités est une responsabilité qui incombe exclusivement au Conseil d'administration de l'Ordre.

Annuellement, au printemps ou au besoin, un appel de candidatures est publié dans l'infolettre afin d'inviter tous les membres de l'Ordre à déposer leur candidature pour siéger sur un des comités. Tous les administrateurs et employés sont également invités à soumettre des candidatures au Conseil d'administration.

La durée des mandats des membres des comités varie entre un et trois ans afin d'assurer la continuité, l'alternance et l'attraction des membres. Le nombre de mandats n'est pas déterminé. Les mandats sont donc renouvelables.

Chaque comité de l'Ordre a un mandat spécifique et ce dernier doit être respecté.

Annuellement, le Conseil d'administration analyse le bilan des réalisations de chaque comité et adopte les objectifs de chaque comité pour la prochaine année.

Afin d'assurer la saine gestion et l'efficacité de l'Ordre et de ses comités, les rôles et

responsabilités des différentes instances et comités de l'Ordre ont été établis. Chaque instance et chaque comité doit assumer son rôle et ses responsabilités avec diligence.

Les administrateurs et les membres des comités doivent lire et analyser la documentation avant chaque réunion et bien s'y préparer, ce qui exige minimalement sept heures de travail et peut atteindre 20 heures de travail pour certains comités et certaines instances décisionnelles. De plus, les membres des comités doivent être présents à chacune des réunions, partager leur expertise et prendre part aux discussions.

Ils doivent respecter les politiques et règlements de l'Ordre, éviter les conflits d'intérêts et les apparences de conflits d'intérêts au sein du comité, faire preuve d'intégrité et d'un sens élevé de l'éthique, faire preuve de jugement, de rigueur, de respect et d'engagement et avoir une conduite et une attitude positives, participatives et respectueuses des collègues, de l'Ordre et de ses règles.

6. RÉMUNÉRATION CONSENTIE ET RÈGLES D'APPLICATION

6.1 Principes et éléments guidant la rémunération

Les principes et éléments pris en considération dans la rémunération offerte aux administrateurs et aux membres des comités sont :

- ❖ l'obligation pour l'Ordre de compter sur l'apport d'une certaine de membres compétents pour assumer son mandat, ses obligations et ses responsabilités;
- ❖ la difficulté, voire l'impossibilité, pour les membres d'être déchargés de leurs responsabilités par leur employeur pour assumer leur fonction au sein de l'Ordre. En plus, presque la totalité des administrateurs et des membres des comités ne sont pas rémunérés et doivent prendre des journées de vacances pour assumer leur fonction au sein de l'Ordre;
- ❖ l'importance de reconnaître l'apport de membres d'expérience détenant de solides compétences dans divers champs de pratique pour assurer une analyse rigoureuse des dossiers et un processus décisionnel rigoureux;
- ❖ la possibilité pour tous les membres de poser leur candidature pour les postes d'administrateurs ou de membres des comités. La transparence dans le processus de nomination;
- ❖ le processus d'évaluation des réunions et des activités de chaque comité et instance afin d'assurer l'efficacité et la performance de chacune des instances;
- ❖ la prise en compte des ressources financières limitées de l'Ordre et de sa capacité de payer.

La rémunération d'un administrateur ou d'un membre de comité doit :

- ❖ reposer sur des critères objectifs et être appliquée de manière transparente;

- ❖ être suffisante pour attirer des candidats intègres possédant les compétences nécessaires pour assurer la réalisation du mandat et de la mission de l'Ordre;
- ❖ tenir compte de la charge de travail importante qu'assument les administrateurs et les membres des comités et du nombre élevé d'heures de travail exigées avant, pendant et après une réunion;
- ❖ refléter la complexité et la diversité des dossiers traités par les administrateurs et les membres des différents comités, de même que leur imputabilité et la responsabilité qu'ils assument dans l'analyse des dossiers et la prise de décisions;
- ❖ tenir compte de l'assiduité requise et la grande disponibilité exigée pour assumer un mandat à titre d'administrateur ou de membre d'un comité;

6.2 Rémunération des administrateurs et des membres des comités

Le jeton de présence vise à compenser en partie seulement l'investissement de l'administrateur ou du membre de comité dans son rôle. Il inclut le temps alloué à la séance ou à la réunion, mais pas le temps de préparation et le déplacement, ainsi que les échanges téléphoniques et par courriel.

Lorsque les membres des comités participent à une réunion dûment convoquée par les instances de l'Ordre, ils ont droit à des jetons de présence et à un remboursement pour les frais de déplacement encourus, conformément à la politique de rémunération des membres des comités en vigueur.

L'Ordre favorise le plus possible la tenue de réunions sur une demi-journée ou une journée entière et demande aux présidents des comités de gérer rigoureusement et efficacement le temps de réunion afin de minimiser le nombre et la durée des réunions.

Le temps consacré aux délibérations d'une réunion d'une journée est considéré de sept heures en moyenne.

Le temps de préparation aux réunions, incluant les lectures et recherches demandées entre les réunions, n'est pas rémunéré. Ce temps est évalué minimalement à 7 heures peut atteindre 20 heures selon l'instance et le comité.

Le temps de déplacement pour assister à une réunion au siège de l'Ordre n'est pas rémunéré. Ce temps varie selon la localisation géographique de la résidence du bénévole.

Un administrateur ou un membre de comité reçoit, pour chaque réunion à laquelle il assiste, un jeton de présence de 125 \$ pour une réunion de moins de trois heures ou 250 \$ pour une réunion de trois heures et plus.

L'Ordre verse aux administrateurs nommés par l'Office des professions la différence entre la rémunération offerte par l'Office des professions et celle consentie par l'Ordre aux administrateurs et aux membres des comités.

6.3 Rémunération des membres mandatés par l'Ordre pour siéger à un comité ou représenter l'Ordre

Lorsque le Conseil d'administration mandate une personne pour représenter l'Ordre au sein d'un comité, d'un groupe de travail ou d'une autre organisation, l'Ordre assume les dépenses encourues, et ce, conformément à la politique de remboursement en vigueur à l'Ordre.

Ainsi, les frais de déplacement peuvent être couverts en totalité ou en partie et un jeton de présence peut être versé, selon l'entente préalablement convenue entre l'Ordre et la personne mandatée.

7. REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DE FONCTION

7.1 Participation à une formation obligatoire

Les administrateurs et les membres des comités doivent maintenant participer à des séances de formation offertes par l'Ordre, par le Conseil interprofessionnel du Québec et par d'autres partenaires.

Toute formation offerte et autorisée par l'Ordre est rémunérée à l'aide du jeton de présence (250 \$ pour trois heures et plus ou 125 \$ pour moins de trois heures). Le remboursement des dépenses se fait selon la politique de remboursement des dépenses en vigueur et les coûts de la formation sont aux frais de l'Ordre.

7.2 Délégation à une mission au nom de l'Ordre

Les administrateurs et les membres des comités qui sont officiellement délégués par le Conseil d'administration pour participer à une mission au nom de l'Ordre sont rémunérés à l'heure, au taux de la rémunération horaire de référence, à raison de 250 \$ pour trois heures et plus ou 125 \$ pour moins de trois heures. Le remboursement des dépenses se fait selon la politique de remboursement des dépenses en vigueur.

7.3 Participation à un événement de l'Ordre

Les administrateurs qui participent à un événement officiel de l'Ordre auquel leur présence est requise compte tenu de leur fonction seront remboursés des frais d'inscription et de déplacements et séjour selon la Politique de remboursement des dépenses en vigueur, mais ne se verront pas offrir de rémunération pour leur présence à cet événement. La participation aux événements officiels de l'Ordre fait partie de leur fonction

8. POLITIQUE DE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES

La politique de remboursement des dépenses actuellement en vigueur prévoit qu'un administrateur ou un membre de comité a droit au remboursement pour les dépenses autorisées et encourues dans le cadre de ses fonctions et sur présentation de pièces justificatives. Le tarif maximal qui sera remboursé est :

- ❖ Frais de déplacement : 0,455 \$ / km parcouru (Référence Québec 511)
- ❖ Frais de séjour : 150 \$ plus taxes par nuitée (172,50 \$ incluant les taxes)
- ❖ Frais de séjour : 40 \$ pour une nuitée chez un parent ou un ami
- ❖ Frais de repas :
 - 13 \$ pour le déjeuner
 - 20 \$ pour le dîner
 - 31 \$ pour le souper
